

# **REGLEMENT GENERAL DU JEU CONCOURS INSTAGRAM**

## **« #BackToHolidays »**

Société CROSSCALL

N° siret 518 706 890 00036, dont le siège social est situé au 245 rue Paul LANGEVIN, 13290 Aix en Provence, représenté par Cyril Vidal, organise entre le 04 septembre 2018 à 13h00 et le 18 septembre 2018 à 23h59, pour une durée de 15 jours un jeu concours dénommé « #BackToHolidays », gratuit et sans obligation d'achat diffusé sur le compte Instagram : <https://www.instagram.com/crosscallmobile/>

### **Article 1 : PARTICIPATION**

Le jeu concours Instagram « #BackToHolidays » est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne majeure désirant y participer, à l'exclusion des membres, des salariés, employés ou collaborateurs du bureau d'organisation de ce dernier. Il est ouvert à tout pays.

### **Article 2 : DEROULEMENT DU JEU CONCOURS ET DATES.**

Pour le Jeu concours Instagram « #BackToHolidays », les dates et la durée de celui-ci sont précisées ci-dessous.

Début du jeu concours : 04 septembre 2018 à 13h00

Durée du jeu concours : 15 jours

Clôture du jeu concours : 18 septembre 2018 à 23h59

La gestion des participants effectuée par l'agence PURE MOMENT, 36 rue Montgrant, 13006 Marseille, à la fin de la session de jeu : Le 19 septembre 2018.

Modalité de participation : l'instagrammer devra publier une photo de vacances originale en mentionnant @crosscallmobile et en utilisant l'hashtag #BackToHolidays. Si la publication ne respecte pas ces 2 aspects, elle ne sera pas prise en compte pour la sélection finale.

### **Article 3 : DETERMINATION DU GAGNANT**

Pour le jeu concours Instagram « #BackToHolidays », le gagnant sera déterminé suite à une pré-sélection de photos respectant les consignes du jeu et soumises à un jury interne à CROSSCALL pour le choix final.

Le participant ayant gagné un lot sera contacté en message privé sur Instagram par la marque ou dans un post publié sur les pages Facebook et Instagram de CROSSCALL dans un délai de 15 jours à compter de la date de fin du jeu.

Si dans un délai de 15 jours après la fin du jeu, le gagnant est injoignable, après l'envoi d'un message privé effectué par les responsables du jeu concours « #BackToHolidays », il sera informé et le ou les lots seront annulés.

Aucune réclamation ne sera acceptée.

Le nom du gagnant pourra être publié sur les pages Facebook

<https://www.facebook.com/crosscall/>

<https://www.facebook.com/crosscallfr/>

<https://www.facebook.com/crosscalles/>

<https://www.facebook.com/crosscallit/>

<https://www.facebook.com/crosscalde/>

#### **Articles 4 – LOTS MIS EN JEU.**

Le gagnant du Jeu se verra attribuer le lot suivant (ci-après désigné la « Dotation » ou le « Lot ») :

- l'hébergement à valoir sur l'ensemble des logements proposés sur le site de la société SPORTIHOME : Sportihome.com pour une valeur totale de 1000 € TTC.

Les frais de déplacement, de restauration, activités ainsi que tous les impôts ou taxes éventuellement applicables restent à la charge du gagnant. La société CROSSCALL n'acceptera aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement de la Dotation.

La société CROSSCALL aura la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, la Dotation, et cela sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être demandée à condition de proposer au gagnant une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure.

Le gagnant ne pourra demander ni l'échange, ni le remplacement de son lot, ni aucune contrepartie en espèce pour quelque motif que ce soit.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) ci-avant désigné(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement ; elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La responsabilité de la société CROSSCALL ne pourra être mise en cause ou recherchée si, par suite d'un cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du Jeu ou même si la société CROSSCALL se voyait contraint d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le Jeu.

#### **ARTICLE 5 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le règlement complet du jeu concours « #BackToHolidays », précisant les modalités spécifiques du jeu concours Instagram « #BackToHolidays » est consultable directement sur le site [www.crosscall.com](http://www.crosscall.com)

Si le participant en demande l'accès ce dernier lui sera gratuitement transmis par e-mail, en indiquant le nom du jeu concours.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu.

#### **ARTICLE 6 : COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES FRAIS DE CONNEXION ET DE PARTICIPATION AU JEU ?**

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permette une connexion internet entièrement gratuite (la dite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation du jeu), la société organisatrice constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au jeu.

## **ARTICLE 7 : CONTESTATIONS**

La participation au Jeu concours Instagram « #BackToHolidays » implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités de Jeu ainsi que du présent règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

Les organisateurs se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Le présent règlement du jeu concours Instagram « #BackToHolidays » est soumis aux dispositions de la loi française.

## **ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toutes connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

En conséquence, l'organisation du jeu concours Instagram « #BackToHolidays » ne serait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique, et plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que les organisateurs du jeu concours Instagram « #BackToHolidays » ne peut être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité des organisateurs du jeu concours « #BackToHolidays » ne serait être encourus, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

## **ARTICLE 9 : DUREE- MODIFICATIONS**

Le règlement au jeu concours Instagram « #BackToHolidays » s'applique à tout participant qui participa au jeu en respectant les consignes annoncées dans le post Facebook et Instagram.

L'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement.

L'organisateur se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modifications peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu concours Instagram « #BackToHolidays ».

En cas de modification des dates, les nouvelles dates et le nouveau lot seront mentionnés sur Facebook.

En cas de manquement de la part d'un participant, l'organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## **ARTICLE 10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de l'organisateur.

## **ARTICLE 11 – CONVENTION DE PREUVES**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuves de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **ARTICLE 12 – INTERPRETATION**

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou de son/ses avenant(s), ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice ou l'agence Pure Moment.

SIGNATURE ORGNISATEUR

*Crosscall*

SIGNATURE AGENCE

*Pure Moment*